S3PIinfos

Hebdo Presse

Le S3PI de l'Artois vous relaye quelques informations

Bonjour à tous, au programme de ce nouveau numéro, PFAS dans les fumées , déficit d'information du public chez Kulhmann et plus encore
.
Pour rappel, cette lettre vise à relayer un certain nombre d'informations en lien avec l'adn du S3PI Artois. Ainsi les propos tenus dans les articles associés à cette lettre hebdomadaire n'engagent que leurs auteurs.

Bonne lecture,

L'équipe du S3PI Artois

FOCUS

INERIS

Rapport annuel 2023

L'Institut National de l'Environnement industriel et des RISques (INERIS) a pour mission de contribuer à la prévention des risques que les activités font peser sur la santé, la sécurité des personnes et des biens, et sur l'environnement.

consulter le rapport

Banque de France :

La Banque de france a publié les tendances régionales de la région pour le mois de juin 2024. la production a globalement progressé dans l'ensemble des secteurs à l'exception du secteur des matériels de transports, en particulier celui des équipementiers automobiles et des entreprises de matériels ferroviaires. Ce recul de production a été particulièrement important dans le secteur de la construction

automobile et les entreprises métallurgiques. A court terme, les industriels prévoient une reprise de l'activité et une augmentation des volumes de production.
Consulter les tendances régionales Hauts-de-france de juin 2024

PFAS

Le Ministère de la Transition Écologique Conteste la Suspension de l'Unité de Production de Daikin

Le ministère de la Transition écologique a décidé de se pourvoir en cassation devant le Conseil d'État après la suspension par la justice de l'exploitation d'une nouvelle unité de production de Daikin, située à Oullins-Pierre Bénite. Cette suspension, décidée par le tribunal administratif de Lyon suite à une requête d'associations de riverains préoccupés par la pollution aux PFAS, oblige Daikin à fournir des compléments d'informations avant de pouvoir reprendre sa production. Le ministère conteste cette suspension malgré les inquiétudes sanitaires, arguant que l'arrêté préfectoral initial encadrait suffisamment les activités de l'usine.

Cette décision ministérielle soulève des critiques, notamment de la part de l'avocat des riverains, qui voit dans ce pourvoi une forme de connivence entre l'État et Daikin. Les critiques pointent également les conséquences potentielles d'une telle décision, comme l'augmentation des études d'impact pour chaque modification d'une usine et les risques de poursuites pour faute de l'État. Les PFAS, au centre de cette controverse, sont des polluants persistants et potentiellement dangereux, présents dans de nombreux produits de la vie courante, et font l'objet de multiples actions en justice en France.

France3 régions : " PFAS : pourquoi un pourvoi du ministère de la Transition écologique contre la mise à l'arrêt d'activités de Daikin ?"

Sur le même sujet : Actu-Environnement : "PFAS : le juge suspend une extension du site Daikin en prenant en compte la pollution de la zone" - 21/06/2024

Hauts-de-France :

Inquiétudes à Loos concernant l'usine Kuhlmann classée Seveso

L'usine chimique Kuhlmann à Loos, classée Seveso seuil haut, suscite des inquiétudes parmi les élus locaux en raison de l'absence de réunions de la Commission de suivi des sites (CSS) depuis la crise du Covid. Cette commission, pilotée par la préfecture et censée se réunir annuellement, surveille les risques associés aux substances chimiques produites et stockées à l'usine. La maire de Loos, Anne Voituriez, a pris des mesures fermes pour inciter la préfecture à convoquer une nouvelle CSS, prévue pour octobre, afin de répondre aux préoccupations de sécurité des habitants.

La direction de Kuhlmann Europe assure que l'usine reste sous une surveillance étroite des autorités de l'État malgré l'absence de la CSS, mentionnant des inspections régulières et des communications avec le public, notamment la distribution de plaquettes d'information. Néanmoins, des élus, comme Valérie Conseil, soulignent un manque de communication récente avec les résidents sur les risques et les mesures de sécurité, demandant plus de transparence et une vigilance accrue pour garantir la sécurité de la population locale et des environs.

La Voix du Nord : " Inquiétudes à Loos face au manque de suivi de l'usine chimique Kuhlmann classée Seveso" - 09/07/2024

Agenda

Les Rendez-Vous Majeurs

L'association AMARIS organise **le 3 octobre 2024 au Havre**, avec le soutien du Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires, **la 2e édition des RENDEZ-VOUS MAJEURS,**

La rencontre nationale qui décloisonne la prévention des risques industriels et regroupe tous les acteurs concernés :services de l'État, exploitants, collectivités, experts, associations, syndicats, chercheurs, **et vous !**

Le S3PI Artois et l'ensemble des SPPPI de France seront présents pour parler de culture des risques et de transition industrielle.

INCRIPTIONS

RISQUES TECHNOLOGIQUES

Actualisation des Obligations d'Étude de Dangers pour les Infrastructures de Transport

Le ministère de la Transition écologique a publié un arrêté le 7 juillet au Journal officiel, actualisant la liste des infrastructures de transport soumises à l'obligation de réaliser une étude de dangers. Cette liste inclut **58 infrastructures** routières, ferroviaires, portuaires, et multimodales, réparties par régions. Les études de dangers doivent être mises à jour tous les cinq ans et concernent également les sites qui, en raison de l'évolution de leur capacité, répondent aux critères définis dans le code de l'environnement.
Introduite par la loi Bachelot sur les risques de 2003, cette obligation vise à protéger la sécurité des populations et l'environnement contre les dangers présentés par le transport de matières dangereuses. Les infrastructures concernées comprennent des aires de stationnement routier pour poids lourds, des gares, des ports intérieurs et maritimes, ainsi que des plateformes multimodales. Le nouvel arrêté abroge et remplace celui du 15 juin 2012, mettant à jour les exigences pour mieux répondre aux évolutions actuelles.

Actu-Environnement : " La liste des infrastructures de transport soumises à étude de dangers est actualisée" - 09/07/2024

Consulter la liste des infrastructures concernées

Journée Nationale de la Résilience 2024

L'appel à projets pour la Journée Nationale de la Résilience face aux risques Majeurs 2024 est ouvert.
Pour rappel , la journée "tous résilients face aux risques" vise à sensibiliser, informer et acculturer tous les citoyens aux risques majeurs, naturels et technologiques, qui les environnent, dans une logique d'actions concrètes et dans l'objectif de contribuer à la préparation de tous aux bons comportements en cas de survenance d'une catastrophe.

Accéder à l'appel à projets

SANTE-ENVIRONNEMENT

PFAS dans les Fumées d'Incinération : Détails et Calendrier de la Nouvelle Campagne de Mesures

Le 8 juillet, le ministère de la Transition écologique a publié un projet d'arrêté concernant la mesure des substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS) dans les fumées d'incinération des déchets. Cette initiative, qui s'inscrit dans le cadre du plan d'action ministériel sur les PFAS, vise à surveiller ces polluants dangereux et déterminer leur comportement lors de l'incinération. La campagne de mesures, prévue de mi-2025 à fin 2027, couvrira quatre types d'installations : incinérateurs de déchets dangereux, non dangereux, installations de production d'énergie à partir de combustibles solides de récupération (CSR), et activités d'élimination ou de valorisation de déchets.
Le projet d'arrêté détaille les exigences de mesure pour **49 substances PFAS et le fluorure d'hydrogène**, avec des limites de quantification précises. Les exploitants devront réaliser des prélèvements et analyses, dont les résultats seront transmis aux autorités. Le calendrier de mise en œuvre varie selon le type et la capacité des installations, débutant par les incinérateurs de déchets dangereux et s'étendant aux autres installations au fil du temps. Les mesures seront effectuées par des laboratoires accrédités selon des méthodes validées.

Actu-Environnement : " PFAS dans les fumées d'incinération : l'État présente les détails de la campagne de mesures " - 11/07/2024

Accéder à la consultation publique

Les ICPE et la Gestion de l'Eau en Période de Sécheresse : Nouvelles Directives Publiées

Le ministère de la Transition écologique a publié le 3 juillet 2024 de nouvelles directives pour la gestion des restrictions d'eau en période de sécheresse concernant les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). L'arrêté, qui modifie celui du 30 juin 2023, introduit des ajustements importants. Parmi les nouvelles définitions, on inclut les eaux de pluie et les eaux d'exhaure. Le texte précise que le volume de référence pour les réductions d'eau se calcule en période normale d'activité, hors sécheresse, et doit inclure une déduction forfaitaire de 5% pour les usages nécessaires à la sécurité et à la protection de l'environnement, avec possibilité d'augmenter cette déduction sous justification.
Les nouvelles directives imposent des restrictions de consommation d'eau pour chaque prélèvement en fonction du niveau de gravité de la sécheresse. Les exploitants doivent transmettre les volumes d'eau journaliers prélevés et consommés ainsi que les prévisions hebdomadaires via le site de télédéclaration du ministère. De plus, les installations utilisant des produits issus de la pêche ou de l'aquaculture bénéficient désormais de dérogations, étendant les exemptions initialement réservées aux denrées agricoles.
Actu-Environnement : " Restriction d'eau en période de sécheresse : les ajustements pour les ICPE sont publiés " - 08/07/2024

Utilisation d'Eaux Recyclées dans l'Agroalimentaire : Un Cadre Réglementaire Enfin Complet

Le cadre réglementaire pour l'utilisation d'eaux recyclées dans l'industrie agroalimentaire est désormais complet avec la publication d'un décret et d'un arrêté au Journal officiel du 9 juillet 2024. Ces textes permettent une économie d'eau potable allant de 15 à 80% selon les industries. Depuis 2019, un dialogue entre l'Administration et les industriels a conduit à ce cadre. Le décret de janvier dernier, listant les usages possibles des eaux recyclées, a été modifié pour inclure la possibilité d'utiliser ces eaux comme ingrédient alimentaire, ce qui était une demande forte du secteur. L'arrêté du 8 juillet définit les exigences minimales de qualité des eaux recyclées selon leurs usages, permettant une plus grande souplesse pour les industries tout en assurant des standards sanitaires élevés.
Ces nouvelles règles ont été bien accueillies par le secteur malgré les coûts élevés des technologies de traitement. Les industriels voient ces investissements comme une assurance contre les ruptures d'approvisionnement en période de sécheresse. L'arrêté précise également les contenus des dossiers d'autorisation et les modalités de contrôle, renforçant la surveillance nécessaire pour garantir la sécurité des eaux recyclées. Une instruction technique du ministère de l'Agriculture est attendue pour clarifier les modalités de mise en œuvre et de contrôle de ces dispositions.
Actu-Environnement : " Utilisation d'eaux recyclées dans l'agroalimentaire : le cadre est complet "- 11/07/2024

TRANSITION ECOLOGIQUE

Fonds Chaleur 2023 : Un Virage Vers les Chaufferies à Biomasse Industrielles

En 2023, le Fonds chaleur a alloué 601 millions d'euros pour l'installation de 5,2 térawattheures de nouvelles capacités renouvelables ou de récupération, couvrant environ 1 400 sites, une augmentation notable par rapport à 2022. Cette croissance est principalement attribuée aux contrats "chaleur renouvelable", favorisant de nombreux petits projets en milieu rural utilisant la biomasse. Depuis 2009, le Fonds chaleur a soutenu la mise en service de 52 TWh d'énergies renouvelables ou de récupération, avec des aides totalisant 4,3 milliards d'euros, générant 14 milliards d'investissements.
Le développement de chaufferies à biomasse industrielles a été le principal bénéficiaire en 2023, représentant la plus grande part des dépenses du Fonds chaleur avec 221 millions d'euros pour 2,4 TWh. Le fonds a également soutenu 337 kilomètres de nouveaux réseaux de chaleur ou de froid, des sites géothermiques, des dispositifs de récupération de chaleur fatale, des installations solaires thermiques et des projets de valorisation du biogaz. En 2024, le budget renforcé du Fonds chaleur (820 millions d'euros) priorisera la géothermie et le solaire thermique.
Actu-Environnement : " Fonds chaleur : les industriels se sont tournés vers les chaufferies à biomasse en 2023 " - 09/07/2024

Le Gouvernement Attal a publié les Décrets d'Application de la Loi Industrie Verte

À la veille des élections législatives, le gouvernement Attal a publié les décrets d'application de la loi Industrie verte pour faciliter l'implantation d'usines, la réhabilitation des friches industrielles, et simplifier la consultation publique. Ce paquet réglementaire, constitué de deux décrets, vise à promouvoir les secteurs technologiques durables et simplifie les procédures administratives pour les projets industriels, notamment en permettant une mise en compatibilité directe des documents d'urbanisme et en facilitant l'obtention des autorisations nécessaires.
Le premier décret modifie les codes de l'urbanisme et de l'environnement, permettant aux préfets de délivrer des autorisations pour des projets qualifiés d'intérêt national majeur. Le second décret, réduit de 100 à 71 articles après consultation publique, contient des mesures pour accélérer la réhabilitation des friches industrielles et réformer les procédures de consultation du public. Ces mesures sont destinées à rendre plus attractives les initiatives industrielles tout en allégeant les démarches administratives.
Actu-Environnement : " Industrie verte : le Gouvernement sortant publie les décrets d'application in extremis" - 09/07/2024

sur le même sujet :
Localtis : "Accélération des procédures préalables à l'implantation des projets et libération des friches : deux décrets d'application de la loi Industrie verte publiés

Usine-Nouvelle : "Comprendre tout ce qui change avec les décrets Industrie verte enfin publiés par le gouvernement"

Hydrovolt Investit dans un Site de Démantèlement de Batteries à Hordain

Hydrovolt, créée en 2020 par Hydro et Northvolt, va investir dans un site de déchargement et de démantèlement de batteries au lithium à Hordain, dans le Nord de la France. Prévu pour s'étendre sur 3000 m² et employer entre 5 et 15 personnes, ce site devrait être opérationnel à partir de mi-2025, sous réserve d'obtention des permis nécessaires. Le montant de cet investissement n'a pas été communiqué.
Cette initiative s'inscrit dans la stratégie d'Hydrovolt de renforcer sa présence en Europe et de construire une chaîne de valeur circulaire pour le recyclage des batteries. À Hordain, Hydrovolt se concentrera sur la première étape du recyclage des batteries, qui consiste à séparer les modules de l'emballage en aluminium et des composants électroniques qui l'entourent.
Usine-Nouvelle : "Hydrovolt investit dans un site de démantèlement de batteries à Hordain dans le Nord" - 02/07/2024

Textes Officiels

Décret n° 2024-769 du 8 juillet 2024 autorisant certaines eaux recyclées comme ingrédient entrant dans la composition des denrées alimentaires finales et modifiant les conditions d'utilisation de ces eaux dans des établissements du secteur alimentaire
legifrance.gouv.fr

Arrêté du 8 juillet 2024 relatif aux eaux réutilisées en vue de la préparation, de la transformation et de la conservation dans les entreprises du secteur alimentaire de toutes denrées et marchandises destinées à l'alimentation humaine
legifrance.gouv.fr

Décret n° 2024-704 du 5 juillet 2024 modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'environnement en vue de favoriser l'implantation des installations industrielles vertes
legifrance.gouv.fr

Décret n° 2024-742 du 6 juillet 2024 portant diverses dispositions d'application de la loi industrie verte et de simplification en matière d'environnement
legifrance.gouv.fr

Arrêté du 3 juillet 2024 modifiant **l'Arrêté du 30 juin 2023** relatif aux mesures de restriction, en période de sécheresse, portant sur le prélèvement d'eau et la consommation d'eau des installations classées pour la protection de l'environnement
Legifrance.gouv.fr

Arrêté du 2 juillet 2024 fixant la liste des ouvrages d'infrastructures routières, ferroviaires, portuaires ou de navigation intérieure et des installations multimodales

soumis aux dispositions de la partie réglementaire du code de l'environnement portant application de l'article L. 551-2 du code de l'environnement
legifrance.gouv.fr

Instruction interministérielle du 1er juillet 2024 relative à la mise en œuvre des mesures du Plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau
legifrance.gouv.fr

S3PI de l'Artois
12 Avenue de Paris
Centre Jean MONNET
62400 Béthune
www.s3pi-artois.fr

Vous avez reçu cet email car vous vous êtes inscrit sur S3PI-Artois.

Se désinscrire

© 2022 S3PI de l'Artois